



Fin de periode d'essai

Par **Titecoco**, le **14/03/2020** à **21:46**

Bonsoir

Suite à l'annonce de fermeture à minuit des restaurants bar et autres par le ministre j'ai une question

Mon fils a signé un CDI le 26 février dans la restauration, ce soir son employeur lui donne une lettre lui stipulant qu'ils mettent fin à sa période d'essai qui sera effective le 17 mars avec, comme raison que cet essai ne leur a pas semblé concluant, tout ceci par écrit mais verbalement sa responsable lui a dit "on vire tout ceux en période d'essai, on va pas payer le chômage technique".

Mais si les restaurants ferment à minuit (ce que sa responsable lui a confirmé par SMS) et que sa période d'essai ce termine le 17 mars que peut il faire ? Son amie a eu la même lettre avec une période plus longue car embaucher plus tôt et ils mettent fin à sa période d'essai le 23 mars, et un autre en essai également.

Qui peu me renseigner sur ce qu'ils peuvent faire ? Quel sont leur droit et recours ?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **14/03/2020** à **22:37**

Bonsoir

Je ne pense pas qu'un recours soit possible, car mettre fin à une période d'essai est réalisable même sans en révéler le motif.

<https://www.editions-tissot.fr>

Par **P.M.**, le **14/03/2020** à **23:11**

Bonjour,

Le fait que la période d'essai de plusieurs salarié(e)s soit rompue le même jour après l'annonce gouvernementale de fermeture des restaurants pourrait paraître suspect que la

décision soit liée à leur compétence professionnelle et donc que ce soit une décision abusive pour les priver de leurs droits...

Je leur conseillerais de se rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes avec demande de jonction des affaires...

Par ailleurs, le délai de prévenance devrais leur être indemnisé...

Par **Titecoco**, le **14/03/2020** à **23:38**

P. M

Merci, Je pense aussi que c'est abusif car oralement ils leur on dit qu'ils n'allaient pas payer pour du chômage technique des employés à l'essai mais sur leur lettre remise en main propre vers 20 h 30 ce soir il y a écrit " nous mettons fin à votre période d'essai car votre travail ne nous a pas semblé concluant".

Par contre je ne sais pas comment ça va ce passer pour eux l'un devait finir le 17, une autre le 23 et' un à une autre dates mais ils ont reçu un SMS de leur responsable vers 21 h 30 en leur disant qu'à partir de minuit le restaurant restera fermé, rien de plus. Mais du coup il ne pourront pas effectuer leurs derniers jours donc je ne sais pas quoi leur dire, je vais voir si je trouve un avocat conseil.

Merci.

Par **P.M.**, le **15/03/2020** à **00:04**

Je vous est dit que le délai de prévenance devait être indemnisé puisqu'il n'est pas effectué de leur décision, éventuellement en chômage technique...